

R. P. No. 383.



LEGATION DE SUISSE,  
le 30 mai 1919.

*801*  
*M. Wic*  
*Zürich am 6. Juni 1919*

Monsieur le Conseiller Fédéral,

J'ai l'honneur de Vous remercier de Vos dépêches politiques des 17 et 23 mai, lll.My., dont j'ai pris connaissance avec un vif intérêt.

Le courrier arrivé ici le 27 courant m'a apporté le texte de la note rédigée à Berne en date du 24 de ce mois, par laquelle le Conseil Fédéral demande aux Gouvernements Associés l'abolition de la Société Suisse de Surveillance Economique. Selon mes instructions, je remis cette note à Lord Curzon le lendemain, en en résumant de vive voix les points principaux. Lord Curzon répondit qu'il allait examiner lui-même, pour ce qui concernait le Gouvernement Britannique, la requête du Conseil Fédéral.

A cette occasion, je m'enquis auprès de Lord Curzon de l'impression qu'il avait actuellement sur les dispositions de l'Allemagne quant à la signature du Traité de Paix. Il continue à penser que la délégation actuelle ne signera pas et que le Gouvernement Allemand attendra qu'une nouvelle avance des troupes **Alliées** en Allemagne et le renforcement du blocus aient persuadé le peuple allemand qu'il fallait se résigner à l'inévitable. Il ajouta que les Gouvernements Associés étaient décidés à ne pas faire à l'Allemagne des concessions importantes, ne serait-ce que pour ne pas compromettre l'accord qui avait été si

Au Département Politique,

Affaires Etrangères,

B e r n e .





difficile à établir entre eux-mêmes. Dans ces circonstances, il ne voit pas comment, dans le meilleur des cas, la paix pourrait être signée avant la mi-juin prochain.

Quant à Fiume, Lord Curzon me dit que la question n'était pas encore réglée, mais il paraît que, depuis, un arrangement serait en train de se faire sur les bases suivantes:

La ville de Fiume proprement dite formerait un Etat indépendant placé sous le contrôle de la Ligue des Nations. L'Italie recevrait en pleine souveraineté les villes de Zara et de Sebenico, ainsi que les îles de Cherso, Lussin et Lissa. De plus la Ligue des Nations lui confierait la gestion de l'Albanie.

Votre télégramme No.76 reçu mercredi matin me mit en mesure de parler à Lord Curzon de l'avenir de l'Autriche. Mon interlocuteur fit remarquer que les rapports reçus par l'Office des Affaires Etrangères confirmaient vos renseignements, à savoir que la réunion à l'Allemagne avait perdu beaucoup de terrain en Autriche et que les Gouvernements Britannique et Français verraient d'un bon oeil, plus tard, la création d'une espèce de "Zollverein", qui réunirait de nouveau, économiquement du moins, une bonne partie des pays qui formaient ci-devant la Monarchie Austro-Hongroise. Fort des renseignements contenus dans Votre télégramme, je n'ai pas manqué de suggérer à Lord Curzon certains moyens à adopter pour rendre possible une solution de ce genre.

Lord Curzon ne me cacha pas que le sort de Constantinople préoccupait beaucoup son Gouvernement, surtout à cause



de la répercussion que le règlement qui y serait apporté aurait sur tous les sujets mahométans dans l'Empire Britannique. Le Sultan de Turquie est le Calife; mais, pour pouvoir exercer le Califat, il faut qu'il soit indépendant et, d'après la tradition, qu'il réside à Constantinople. Changer cet état de choses implique un grand danger et Lord Curzon attribue, en partie du moins, les derniers troubles d'Egypte, de l'Inde britannique, la récente attaque des Afghans et l'insurrection qui vient d'éclater parmi les Courdes, à l'appréhension de voir le Calife perdre son indépendance et être expulsé de Constantinople. Monsieur Paul Cambon, l'Ambassadeur de France, qui connaît beaucoup l'Empire Ottoman pour y avoir été Ambassadeur avant de venir à Londres, il y a une vingtaine d'années, partage cette manière de voir, de sorte que les Gouvernements Associés sont dans le plus grand embarras quant à Constantinople, dont on ne sait que faire. Les Etats-Unis d'Amérique déclinent un mandat de la Ligue des Nations et aucune des grandes Puissances européennes n'est disposée à s'en charger, de peur de susciter les jalousies des autres et d'être entraînée dans des difficultés sans nombre. Quant à une petite Puissance comme la Grèce, dont toutes les aspirations vont vers Constantinople, elle ne serait pas assez forte pour maintenir l'ordre dans la ville. Selon M. Cambon, la meilleure solution serait donc de laisser le Sultan à Constantinople, mais de le priver de toute autre possession territoriale en Europe.

D'après les journaux anglais, il aurait été question de remplacer le Comte Brockdorff-Rantzau, s'il refusait de signer ou ne serait pas autorisé à signer, par le Comte Bernstorff, ancien Ambassadeur d'Allemagne à Washington. Le



correspondant de Paris du "Times" s'élève avec beaucoup d'indignation contre cette éventualité, en insistant sur le fait que le Comte Bernstorff ne serait pas acceptable comme Chef de la Délégation allemande aux Gouvernements Associés et notamment pas aux Etats-Unis d'Amérique.

Lors de l'entrée en vigueur de la Convention Franco-Canadienne du 19 septembre 1907, nous fûmes, malgré les objections et les intrigues de la France, mis au bénéfice de toutes les concessions tarifaires accordées dans cette Convention par le Canada à la France. Très loyalement, le Gouvernement Britannique reconnut qu'aux termes des stipulations du Traité d'Etablissement Suisso-Britannique du 6 septembre 1855, nous avions droit à la clause de la nation la plus favorisée dans toutes les parties de l'Empire Britannique. A la suite de sa dénonciation par la France, la Convention dont il s'agit va échoir le 10 septembre prochain. A partir de cette date, nous ne pourrons plus nous prévaloir de ses dispositions.

Le Canada ayant été avant la guerre un marché assez important pour des produits suisses, il importe que nous soyons renseignés le plus tôt possible sur les intentions du Gouvernement du Dominion quant à ses futures relations commerciales avec la Suisse. Je m'emploie de mon mieux pour obtenir ces informations, sans trop insister sur le Traité de 1855, afin de ne pas engager indirectement le Canada à faire usage, à l'instar de l'Australie, du droit de dénonciation que lui confère la Convention Additionnelle du 30 mars 1914.



Il se confirme que, sauf imprévu, Mr. Lloyd George se rendra à Washington en octobre prochain pour prendre part, sur l'invitation du Président Wilson, à la première réunion de la Ligue des Nations.

---

L'aviateur Hawker et son compagnon le Commandant Grieve, qu'on croyait perdus, ont été repêchés au milieu de l'Atlantique par le vapeur danois "Mary". Arrivés à Londres mardi soit le 27 ils ont trouvé tout le long de leur route un accueil enthousiaste de la part de la population et ont été reçus le lendemain par le Roi, qui les a félicités et décorés. Le lendemain, le vapeur américain "Lake Charlotteville" a débarqué à Falmouth les restes de l'aéroplane dont s'étaient servis MM. Hawker et Grieve.

---

Vu l'importance toujours croissante du pétrole pour l'économie publique, des recherches avaient été entreprises dans le Royaume-Uni depuis près d'un an pour établir s'il n'était pas possible d'y découvrir ce produit. C'est donc avec grande joie que le public et les autorités viennent d'apprendre qu'une source de pétrole a été atteinte, le 27 mai, à près de 1,000 mètres de profondeur, non loin de la ville de Chesterfield. Il y a cependant lieu de ne pas jubiler trop tôt, attendu qu'il n'est encore aucunement établi si cette source sera d'un rendement suffisant pour en justifier l'exploitation et s'il ne s'agit pas simplement d'une curiosité géologique, sans valeur pratique. Mais il vaut la peine de suivre le développement des recherches.

---



A la suite de la guerre, la Grande-Bretagne a de grosses dettes flottantes qu'il va falloir consolider. Depuis quelques semaines déjà, on parle d'un nouvel emprunt public à lancer prochainement. Il serait du type de  $4\frac{1}{2}$  ou 4%, remboursable au pair et émis à un taux suffisamment bas pour rapporter un intérêt d'environ 5%. On estime que le gain de capital en perspective, gain qui n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu, attirera les souscripteurs. Il est probable que le Chancelier de l'Echiquier donnera quelques détails à ce sujet lorsqu'il demandera, lundi prochain, à la Chambre des Communes, l'autorisation de faire cet emprunt.

A la suite de la grève qui avait éclaté fin août dernier dans le Corps de Police de Londres, des augmentations de traitement avaient été accordées. Je Vous en ai référé dans le temps. Mais, de part et d'autre, le compromis auquel on était arrivé alors était considéré comme étant de nature provisoire. Les forces de police du Royaume-Uni, non seulement de Londres, étaient mécontentes et demandaient, outre des nouvelles augmentations de traitement, la reconnaissance de leur droit de se constituer en "Union". Une Commission avait été instituée pour rapporter sur la matière, mais le corps de police ne crut pas devoir attendre le rapport de cette Commission et menaça de se mettre en grève s'il n'était pas fait immédiatement droit à ses requêtes. Une votation doit avoir lieu dimanche prochain dans les principales villes du Royaume pour savoir si une grève devait être déclarée partout. En présence de ce danger, le Gouvernement a pris de par lui-même la décision d'augmenter les salaires, mais en même temps de



- 7 -

faire savoir que tout agent de police qui se mettrait en grève serait considéré comme démissionnaire et perdrait ses droits à la pension. La situation est donc très tendue et ce n'est que dans quelques jours, quand le résultat du vote sera connu, qu'il sera possible de se faire un jugement sur la tournure que prendront les événements.

Avant la guerre, le traitement d'un agent de police nouvellement recruté était de 27 shillings par semaine. Le 31 août 1914 ce salaire fut élevé à 30 shillings, le 2 septembre 1918, après la dernière grève, à 43 shillings, plus une "indemnité de guerre" de 12 shillings, ce qui portait le salaire total à £. 2.15.-.. Le nouveau minimum que le Gouvernement offre maintenant est de £.3.10.- par semaine. Du côté financier, les agents de police devraient donc être satisfaits, mais le Gouvernement n'entend pas reconnaître leur droit de se grouper en Syndicat.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, les nouvelles assurances de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse :

